



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/797

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Les Lions du 8e pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé 260 route de Vienne à Lyon 8e

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

| |
|------------------------------|
| SEANCE DU 27 MAI 2021 |
|------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/797 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES LIONS DU 8E POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN SITUE 260 ROUTE DE VIENNE A LYON 8E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade du Clos Layat, situé 260, route de Vienne à Lyon 8^{ème}, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08258, relevant de son domaine public.

Le stade du clos Layat est composé de quatre terrains de grands jeux, deux terrains en gazon synthétique et deux terrains en gazon naturel et d'un terrain aménagé pour le tir à l'arc.

Les Lions du 8^{ème} développent depuis 32 ans et particulièrement dans le 8^{ème} arrondissement des activités de tir à l'arc à destination des jeunes à partir de l'âge de 7 ans jusqu'aux adultes pour une pratique de loisir et de compétition.

Les activités peuvent se pratiquer dans un gymnase pour l'initiation et la compétition notamment, ou en plein air, en particulier pour le tir sur les distances internationales telles que le tir à 50 m ou à 70 m.

Les Lions du 8^{ème} se sont engagés dans un nouveau cycle de développement à destination du public jeune, des femmes et des personnes porteuses de handicap. Le club souhaite également ouvrir ses activités en direction des habitants du 8^{ème} arrondissement. Pour cela, il vise le développement d'une pratique du haut niveau pour créer une émulation auprès de ses adhérents.

Ces objectifs sont exprimés dans le « projet 2024 » de l'association, un plan d'action sur 4 ans désormais engagé.

C'est pourquoi, pour permettre le développement de la vie associative autour de la pratique du tir à l'arc, la Ville de Lyon met à disposition de l'association Les Lions du 8^{ème} un terrain équipé, d'une surface de 2 700 m² environ et situé au sud-ouest du stade du Clos Layat.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les fluides, compte tenu de la faiblesse des charges, la Ville de Lyon prend en charge les dépenses d'électricité, qu'il s'agisse d'abonnements et de consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 17 820 €par an en 2020.

Cette convention prendra effet dès la signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans et comportera des clauses de résiliation.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association les Lions du 8^{ème} 260 route de Vienne à Lyon 8^{ème}, pour la mise à disposition d'un terrain, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET